Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID: 083-218300036-20230926-DCM2023\_064-DE



Délibération N°2023-064

## DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN. Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Virginie MICHEL.

Absente: Carmen FERNAGUT.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

## RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Ampus a candidaté, via le SYMIELECVAR, au programme de l'Etat intitulé « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – axe 1 – Rénovation des parcs de luminaires et d'éclairage public ».

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération consiste à remplacer 100% des points du parc lumineux de la commune par des LEDS soit 218 points.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux ont été estimés par l'entreprise CITELUM à un montant de 121 446€ HT soit 145 735.20€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions suivantes ont été notifiées :

- 46 149.60 € ETAT Fonds Vert
- 23 075.00 € SYMIELECVAR

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le reste à charge de la Commune d'Ampus est de 76 510.60 €.

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement. Le montant du fonds de concours est de 39 166.05€.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID: 083-218300036-20230926-DCM2023\_064-DE

Les conditions de versement sont :

- 50% du fonds de concours soit 19 583.03€ et 50% de la participation de la commune soit 18 672.28€ seront réglés en 2024,
- 50% du fonds de concours soit 19 583.03€ et 50% de la participation de la commune soit 18 672.28€ seront réglés en 2025.

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant des frais de suivi de l'opération par le SYMIELECVAR est de 6 072.30 €. La Commune d'Ampus règlera ces frais à la fin des travaux.

Le SYMIELECVAR récupère la TVA par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction des travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 39 166.05€ afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le bon de commande en annexe ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercices 2024 et 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdite Pour copie certifiée conforme, Le Maire : Hugues MANTIN